

MAIRIE D'AUTHEUIL-AUTHOUILLET
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022
—◆—
PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le 5 septembre à 20 heures 00,
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur NOËL Denis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames LEMARCHAND Françoise, DIAS Delphine, BUSSI Isabelle, MERLETTE Lucille, Messieurs NOËL Denis, POULIN Etienne, ROUSSEL Franck, CHARPENTIER Raynald, CRÉPEAU Serge, CAPPOËN Grégory, BERNAGE Jérôme, PAUL Olivier

ABSENTS EXCUSES : MAHEUX Janine pouvoir à PAUL Olivier, ROUSSEL Nathalie pouvoir à BUSSI Isabelle et PEIGNER Odile

Madame MERLETTE Lucille a été élue secrétaire de séance,

Délibérations :

DEMANDE DE SUBVENTIONS AMENAGEMENT DE SECURITE - RD 836 – RUE YVES MONTAND - AMENDES DE POLICE ET ASSAINISSEMENT EN TRAVERSE *Délib. N°2022-33*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux nombreux incidents et accidents survenus sur la RD 836 rue Yves Montand au niveau du numéro 69 face à « l'Auberge Fleurie », il y a lieu d'y faire des aménagements de sécurité afin d'en réduire la vitesse et de sécuriser les piétons.

Le Maire rappelle que de tels travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre des Amendes de Police et d'Assainissement en traverse sur RD en agglomération.

Une étude chiffrée par Ingénierie 27 au Département de l'Eure a permis d'évaluer cette dépense pour la somme de 55 520,00 € HT soit 66 624,00 € TTC.

Financement :

- subvention Amendes de Police (50 % plafonné à 30 000 €) :	15 000,00 €
- subvention assainissement en traverse (40% plafonné à 100 000 €) :	22 208,00 €
- fonds propres :	18 312,00 €
- emprunt :	0,00 €
TOTAL HT :	55 520,00 €

Echéancier des travaux :

Date de début de travaux :	Mai 2023
Échelonnement des travaux :	Juin - Juillet 2023
Fin des travaux :	Septembre 2023

Le Conseil Municipal, vu cet exposé et après en avoir délibéré,

1° - décide le principe des travaux énoncés ci-dessus

2° - sollicite l'octroi d'une subvention au titre des Amendes de Police et au titre d'Assainissement en traverse,

3° - prend l'engagement de créer le moment venu, les ressources communales destinées à parfaire la subvention.

Adopté à l'unanimité

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure - Modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie sur la commune de Val de Reuil - Approbation *Délib. N° 2022-34*

Monsieur le Maire rapporte qu'en application de I du 5° du V de l'article 1609 nonies

C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul du montant de l'attribution de compensation à obtenir ou à verser à la Communauté d'agglomération Seine-Eure en fonction des compétences transférées à cette dernière ou restituées aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 24 mai 2022 pour se prononcer sur le transfert de charges relatif à la modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie sur la commune de Val de Reuil, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il s'agit d'un transfert de charges au profit de la commune de Val de Reuil afin de lui permettre de reprendre la gestion des voiries ne relevant plus de l'intérêt communautaire.

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois à compter de sa transmission.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce dossier

DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré :

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et suivants,

APPROUVE le contenu du rapport, le montant du transfert de charges ainsi que le montant de l'attribution de compensation qui en résulte pour la commune de Val de Reuil.

Adopté à l'unanimité

TARIFS SALLE D'ACTIVITÉS AU 1^{er} JANVIER 2023 *Délib. N°2022-35*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter et de fixer comme suit les tarifs de location de la salle d'activités à partir du 1er janvier 2023 pour le week-end.

- Habitants de la Commune	250 €
- Habitants hors Commune	500 €
- Chauffage (du 15-10 au 15-04)	130 €
- Caution	500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter et de fixer comme suit les tarifs de location de la salle d'activités à partir du 1er janvier 2023 pour les dimanches libres.

- Habitants de la Commune	125 €
- Habitants hors Commune	250 €
- Chauffage (du 15-10 au 15-04)	65 €
- Caution	500 €

Adopté à l'unanimité

RÉVISION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE D'ACTIVITES COMMUNALE

Délib. N°2022-36

Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal décident de réviser le règlement de location de la salle d'activité communale comme suit :

Article 1 : La Salle d'activités est un bâtiment communal destiné à permettre en priorité le fonctionnement des activités communales mais le Maire, dûment autorisé par le Conseil Municipal, a la possibilité de suspendre momentanément le fonctionnement de ces activités en cas de nécessité absolue : réunion publique extraordinaire, catastrophe...

Article 2 : Seules les responsables des diverses associations sportives, culturelles et sociales à but non lucratif, régies par la loi de 1901, qui ont leur siège dans la Commune bénéficient gratuitement de la salle, elles devront établir leur calendrier annuel au plus tard pour le 30 octobre de chaque année.

Ce calendrier établi et seulement s'il le permet, la salle des fêtes communales peut être louée à des particuliers ou à des associations extra-communales.

La période comprise entre le 1er mai et le 31 juillet étant très demandée par les particuliers, chaque association communale ne pourra obtenir la salle gratuitement qu'un seul week-end au cours de ces 3 mois.

Article 3 : Les locations ne peuvent être consenties, en principe, que pour le week-end soit :

- du samedi 0 heure
- au dimanche 24 heures

Ce n'est qu'à titre exceptionnel et après entente avec les responsables d'association concernés que l'occupation de la salle pourra être avancée au vendredi soir ou prolongée au lundi matin ou bien encore accordée en semaine.

Article 4 : Les particuliers ne peuvent utiliser la salle d'activités que pour des manifestations strictement personnelles et familiales ne pouvant donner lieu à un droit d'entrée ni à une cotisation ni faire l'objet d'une quelconque publicité. Seuls les comités d'Entreprise et les associations à but culturel, humanitaire ou social régies par la loi de 1901 peuvent utiliser la Salle des fêtes pour des manifestations collectives.

Article 5 : La sous-location est interdite.

Article 6 : Aucune location ne peut être retenue avant le passage en Mairie. Le loyer, fixé par délibération du Conseil Municipal sera payé sous la forme d'un avis de sommes à payer à l'adresse du locataire. Ce dernier pourra alors à la réception du titre payer selon le mode de paiement de son choix. Trois possibilités de paiement sont au choix : chèque, par internet (PAYFIP) sous trois jours à réception du titre ou par prélèvement ponctuel sous quinze jours (une autorisation de prélèvement est à compléter en Mairie, un RIB sera demandé).

En cas de non-paiement la location sera annulée. En cas d'annulation pour raison majeure, ce loyer pourra être remboursé sur présentations des pièces justificatives.

Si 2 particuliers ou 1 particulier et 1 représentant d'association extra-communale se présentent en mairie au même moment pour louer la salle à la même date, priorité sera donnée aux habitants de la Commune. S'il s'agit de 2 habitants de la Commune, ils seront départagés par tirage au sort.

Article 7 : La location de la Salle d'activités implique celle du mobilier qui s'y trouve.

Article 8 : Les personnes au nom desquelles est établie la location de la salle sont personnellement responsables des dégradations qui pourraient être commises. Il leur est conseillé de vérifier si leur police d'assurance prévoit la garantie de ce risque et de faire le nécessaire si besoin est.

En tout état de cause, le locataire doit, au moment de la remise des clefs déposer une caution dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

TOUS LES UTILISATEURS DE LA SALLE D'ACTIVITES COMMUNALE DEVRONT RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE AFFICHEES DANS LA SALLE.

Il leur est demandé aussi de surveiller le volume de la sonorisation, s'ils en utilisent, et tout particulièrement s'ils sont amenés à ouvrir les fenêtres à cause de la chaleur.

Tout abus pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Article 9 :

Sont interdit :

- **Les feux d'artifices**
- **Les pétards, et tout produit explosif à faible ou forte intensité**
- **Les feux de joie**
- **Les barbecues**
- **Les lampes chinoises**
- **Les confettis métalliques non biodégradables**
- **D'utiliser la cour intérieure**

Article 10 : TOUS LES UTILISATEURS DE LA SALLE D'ACTIVITES COMMUNALE SONT TENUS DE LA RENDRE BALAYEE, LES W.C ET LA CUISINE PROPRES, LE MOBILIER RANGE DANS LA PETITE PIECE A SON EFFET. Une retenue pourra être opérée sur la caution si tel n'est pas le cas.

Les associations locales doivent également se soumettre à cette règle qui vise à maintenir de bonnes relations entre elles, à assurer le bien-être de tous sans pour autant surcharger considérablement les finances communales.

Article 11 : Tous les utilisateurs de la salle d'activités communale sont tenus de produire une attestation d'assurance responsabilité civile.

Article 12 : Tous les utilisateurs de la salle d'activités communale sont tenus de :

- **NE PAS OUBLIER DE NETTOYER LES FOURS, LA GAZINIÈRE ET LES REFRIGERATEURS**
- **NE PAS OUBLIER DE BALAYER LE PARQUET ET NETTOYER LES TACHES AVEC UN PEU D'EAU SANS DETERGENT**
- **Fermer l'arrivée de gaz dans la cour intérieur**
- **Déposer les sacs poubelles dans le container prévu à cet effet dans la cour intérieur**
- **De sortir les poubelles côté rue « Yves Montand » avant leur départ**
- **Mettre les contenants en verres dans le container prévu à cet effet côté grand parking**
- **Fermer correctement la salle et les fenêtres**
- **Veiller à éteindre toutes les lumières et les radiateurs**

Rappel :

- **Les issues de secours doivent être ouvertes pendant l'utilisation de la Salle d'activités,**
- **La cour de la Salle d'activités n'est pas mise à la disposition des locataires de la Salle d'Activités.**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider ce règlement d'utilisation de la salle d'activité communale.

TARIFS SALLE DE LA GARE AU 1^{er} JANVIER 2023 *Délib. N°2022-37*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'augmenter et de fixer comme suit les tarifs de location de la salle de la Gare à partir du 1^{er} janvier 2023. Uniquement réservé aux habitants de la commune.

- Habitants de la Commune	75 €
- Chauffage (du 15-10 au 15-04)	40 €
- Caution	500 €

Adopté à l'unanimité

TARIF DROIT DE PLACE POUR L'ANNÉE 2023 *Délib. N°2022-38*

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il existe un droit de place pour la **VENTE AMBULANTE - COMMERCANTS NON-SEDENTAIRES EXERCANT SUR LE DOMAINE PUBLIC** et qu'il est fixé un tarif des droits de place en contrepartie de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales et privatives.

Pour 2023, il est proposé de ne pas augmenter et de fixer les tarifs comme suit :

Sur points fixes autorisés : Forfait annuel	50 €
---	------

Adopté à l'unanimité

TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIÈRES COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2023 *Délib. N°2022-39*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Dit qu'il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs ascendants, enfants ou successeurs en y inhumant cercueils ou urnes.

Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux et des monuments.

La sépulture des cimetières communaux est due :

- aux personnes décédées sur le territoire de la commune ;
- aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel que soit le lieu où elles sont décédées ;
- aux personnes non domiciliées dans la commune mais y ayant droit à une sépulture de famille ;
- aux personnes qui ont résidé pendant 20 années à Authueil-Authouillet et qui ont quitté la commune depuis moins de 5 années ;
- aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci ;

Décide de ne pas augmenter et de fixer comme suit le prix des concessions des cimetières à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

- Concession pour 30 ans	150 €
- Concession pour 50 ans	250 €

Dit que l'emprise de la concession sera de 2 mètres superficiels (2mètres de long par 1 mètre de large).

- Concession Columbarium pour 30 ans	l'emplacement cinéraire	500 €
- Concession Jardin du souvenir	l'emplacement	60 €

Adopté à l'unanimité

RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT ET INDEMNISATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR *Délib. N°2022-40*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 202 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1998 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant qu'il convient, du 19 janvier au 18 février 2023, de faire appel à deux agents occasionnels ou à des agents de la commune en vue de procéder au recensement ;

Le Conseil Municipal DECIDE :

D'autoriser le Maire à recruter deux agents recenseurs à temps non complet, pendant la période susvisée pour assurer les opérations de recensement.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif Indice Brut **367**, Majoré **340** et à raison de 17h30 heures de travail par semaine soit 17,50, auquel s'ajoute le supplément familial de traitement, s'il y a lieu, au prorata des heures, pour les agents occasionnels, s'ajoute également une indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % de la rémunération brute versée pendant la période de recensement, elle sera versée en fin de contrat. La rémunération sera effectuée sous forme d'une indemnité de recensement si c'est un agent de la commune. Le versement de l'indemnité s'effectuera en deux fois (fin janvier et fin février).

Considérant que Madame MURSCH Barbara a été nommée coordonnateur et participera aux opérations de recensement, conformément à la délibération en date du 27 juin 2022, celle-ci percevra à ce titre une indemnité de coordination égale à la rémunération des agents recenseurs. Le versement de l'indemnité s'effectuera également en deux fois (fin janvier et fin février). Il précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Informations :

Monsieur le Maire propose de nommer l'agent communal stagiaire à compter du 1^{er} octobre prochain au vu de la qualité de son travail et de son investissement professionnel.

Monsieur le Maire fait un point rapide sur la campagne du contrôle des bornes à incendie sur la commune du 12 juillet dernier. Il rappelle que des travaux sont prévus pour remplacer et réparer celles en dysfonctionnement mais aussi la création de nouvelles bornes afin d'être en conformité avec la réglementation des 200 mètres pour chaque habitation.

Monsieur le Maire explique la création d'une nouvelle plateforme de réservation des matériels dans le cadre des missions de conseil et d'accompagnement des élus eurois par le Conseil Départemental : L'agence de la ruralité propose à l'ensemble des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Département un service simplifié et gratuit de réservation et de matériel : radars pédagogiques, matériel événementiel (barnums, tables, chaises, barrières, sonorisation) ... Les identifiants sont disponibles en Mairie.

Une réunion d'étude communale dans le cadre du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales des communes de la CASE est à prévoir en mairie, Monsieur Crépeau et Monsieur Bernage sont les représentants de cette commission, le dossier leur est transmis.

Madame Peigner est nommée référente ambassadeur du tri et de la réduction des déchets. Madame Roussel sera sa suppléante.

Leurs missions seront les suivantes :

- Informer les usagers ayant eu des refus de tri afin de les sensibiliser sur les bons gestes de tri
- Organiser des réunions de sensibilisation sur le tri et sur la réduction des déchets
- Intervenir en milieu scolaire pour faire de la pédagogie

Elles seront formées par l'agglomération et tout le matériel nécessaire pour communiquer leur sera fourni.

Monsieur Crépeau est nommé référent pour la lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine. Ce nouveau dispositif législatif permet de prendre, à l'échelle nationale, des mesures réglementaires vis-à-vis d'espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine. Il sera l'interlocuteur privilégié de la FREDON Normandie et se verra transmettre l'ensemble des informations et indications utiles à la surveillance et la lutte contre les ambrosies, les chenilles urticantes et la berce du Caucase.

Tous les membres du Conseil Municipal seront chargés de la surveillance des ambrosies sur le territoire de la Commune, ils sont ainsi qualifiés de « sentinelles » et ils seront formés par FREDON Normandie à la reconnaissance des ambrosies et serviront ultimement de relais entre les particuliers et les équipes de la FREDON Normandie.

Une section Yoga a été ouverte avec le Karaté. Les séances ont lieu le mercredi à 17h30 et à 19h00 à la Salle d'Activités avec Annabelle et le samedi à 14h00 au DOJO avec David.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande d'un professeur d'Anglais agréé pour le prêt d'une salle afin de donner des Cours d'Anglais aux adultes et aux enfants. Les jours demandés sont le lundi à 18h00 et le mercredi à 15h00. Après en avoir discuté les membres du Conseil Municipal décident de donner une suite favorable à cette demande pour l'année scolaire 2022/2023 à l'ancienne Gare sans compensation financière pour la première année sous condition de fournir une assurance Responsabilité Civile. Un point sera fait en juin 2023 afin de décider du renouvellement ou non de cette prestation et d'une participation financière éventuelle.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion de pilotage est prévue jeudi 8 septembre 2022 à 16h30 avec le Sous-Préfet à la société Liot dans la salle d'activités.

Vendredi 23 septembre 2022 de 11 heures à 13h, la salle d'activités est mise à disposition pour une présentation du programme leader sur le développement économique rural en partenariat avec la CASE.

Questions diverses :

Madame Lemarchand signale qu'il y a de plus en plus de pigeons sur la commune.

Madame Bussi s'inquiète d'un panneau « interdiction de stationner » resté suite à la foire à tout qu'il faudrait enlever.

Monsieur Paul fait part de la reprise des activités sportives notamment le karaté pour sa section.

Monsieur Charpentier fait un point rapide sur le dernier rapport de la SOCOTEC pour la salle d'activités (vérifications annuelles gaz et électricité). Quelques petits travaux sont à prévoir avant le passage des services de la préfecture le 20 septembre 2022 prochain.

Monsieur Bernage propose une signalisation au sol pour faire ralentir les véhicules Route de Gaillon au niveau de la chicane où le passage est très étroit.

Il demande l'état d'avancement du dossier pour les travaux rue Yves Montand. Monsieur le Maire confirme que les subventions ont toutes été demandées, les devis seront signés dès la confirmation de leurs obtentions. Monsieur le Maire précise qu'un devis a également été demandé au SIEGE afin d'y enfouir les réseaux pendant les travaux.

Monsieur Crépeau explique que nombre des arbres plantés derrière le périscolaire n'ont pas résisté à la sécheresse de cet été, il propose de prévoir une plantation définitive cet automne de trois rangées d'arbres fruitiers pour un cout d'environ 1 000 € :

- 9 poiriers
- 9 pommiers
- 2 cerisiers
- Quelques pieds de vignes

Le projet est validé.

Monsieur Poulin fait lecture de plusieurs points importants qu'il souhaite évoquer :

- **Vol et tentative de vol** : Flash Info cambriolages récurrents, la ligne droite de la rue Yves Montand et la proximité de l'autoroute sont propices à des actions de ce type => vidéo surveillance de l'axe ?
- **Conteneurs trop près du bord de trottoir** : après le ramassage du lundi 29 août, les conteneurs de Mme Jumel ont été posés au ras du caniveau => en cas d'accident, qui est responsable ? Le ramassage ou Madame Jumel ?
- **Pont Arc-en-ciel** : depuis le départ de Monsieur Collet de la CASE (démission fin juillet), les travaux n'avancent plus (garde-corps, retouches du revêtement à gauche, depuis la ferme des Isles) => qui contacter à la CASE pour relancer les travaux, y compris la mise en place du 30 km/h le 2,40 m de largeur, et la restriction côté usine et Ferme des Isles ?
- **Nombreuses fissures du revêtement au 39 rue Yves Montand** : alors que cette réfection est très récente ! => contacter le responsable ?
- **Rue Yves Montand** : depuis 1980, année de la réalisation du profil actuel de nombreux « accidents » ont eu lieu :
 1. Deux véhicules ont percuté le mur qui vient encore d'être percuté.
 2. Un motard venant d'Ecandeville s'est tué à la sortie du pont, contre la barrière de Jumel
 3. Le patron de Diffusion Plus a planté une Ferrari en partant à la finale de la Coupe du Monde
 4. Un mécanicien de chez Nivault a perdu le contrôle d'une Jaguar et s'est mangé son candélabre. La trappe de visite atteste l'incident.
 5. Un jeune en BMW a détruit le candélabre de M. Jumel
 6. Récemment, le mur et le cidex de la sortie du pont ont été endommagés.
 7. Une petite dame a été tuée en allant souhaiter la bonne année aux épiciers. Cela a motivé la mise en place du plateau ralentisseur.Le bilan est indicateur du fait que la rue Yves Montand devient un lieu accidentogène, les usagers roulant de plus en plus vite et de façon très bruyante. => A quand une étude de sécurisation ?
- **Arbres élagués pour respecter la distance de sécurité avec la ligne haute tension rue de la Gironde** : les coupes sont tombées dans la descente du Rû et dans le lit du Rû. Qui doit les enlever ? Les propriétaires riverains du Rû, ou celui qui a fait élaguer ?
- **Route d'Evreux, dégradation du revêtement** : à l'angle de la mairie et face à la propriété de M. Verleyen, ce dernier étant fréquemment indisposé par les bruits surtout lors du passage de camions.
- **Lumières de l'agence immobilière** : une loi interdit l'allumage des locaux et enseignes lumineuses de nuit lorsque les locaux sont non occupés et à partir de 1h du matin. Y a-t-il un besoin de laisser l'agence immobilière allumer la nuit ?
- **Circulation des camion Verleyen** rue de la haie Giberge !!!

Pour les nuisances Monsieur le Maire contactera Monsieur Duché (aide aux communes, mise en place matériel).

Pour les cambriolages Monsieur le Maire fera un point avec le nouveau commandant de brigade afin de demander à être mieux informé de ce qui se passe sur la commune.

Les vitres cassées à l'abris bus « Petite Mairie » à Authouillet seront remplacées très prochainement.

Monsieur le Maire signale que l'arrivée d'eau au Stade rue des Champs a été neutralisée. Cette initiative devrait permettre d'éviter la nouvelle venue des gens du voyage.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 30

BERNAGE Jérôme	BUSSE Isabelle A reçu pouvoir de ROUSSEL Nathalie	CAPPOEN Grégory
CHARPENTIER Raynald	CRÉPEAU Serge	DIAS Delphine
LEMARCHAND Françoise	MAHEUX Janine A donné pouvoir à PAUL Olivier	MERLETTE Lucille
NOËL Denis	PAUL Olivier A reçu pouvoir de MAHEUX Janine	PEIGNER Odile ABSENTE EXCUSÉE
POULIN Étienne	ROUSSEL Franck	ROUSSEL Nathalie A donné pouvoir à BUSSE Isabelle